

Délibération n° BUR. – 2 – 17 janvier 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) – suite CHAB novembre 2023.

Par lettre en date du 29 décembre 2023, notifiée le 9 janvier 2024, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles R. 162-52 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications font suite aux nouvelles recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) concernant la prise en charge des dysthyroïdies chez l'adulte et à la tenue d'une réunion de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) de novembre 2023.

L'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Délibération adoptée à l'unanimité